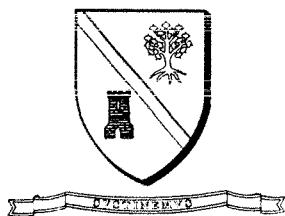


## MAIRIE DE SARCEY



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2021

Le mardi 7 décembre à 20h30, le Conseil municipal de SARCEY s'est réuni à la salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Olivier LAROCHE, Maire.

*Présents* : Olivier LAROCHE, Alain MORIVAL, Ghislaine CARRIER, Daniel MULATON, René SUBRIN, Mylène PISS, Pierre-Jean LAURENT, David AUROUSSET, Linda BUREI, Delphine NIORT, Audrey JULLIARD, Marlène BOURBON, Mickaël BARDOUX, Clarisse FERRIER.

*Pouvoir* : D. THORE à D. MULATON

*Absent* : /

*Secrétaire de séance* : C. FERRIER

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2021

Il est approuvé à l'unanimité.

### DÉLIBÉRATIONS

M. le Maire annonce au Conseil que deux délibérations nécessitent d'être reportées dans l'attente :

- d'une part, pour la mise en place du RIFSEEP, de l'avis du Comité technique du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole qui a été reporté ;
- d'autre part, pour la subvention à la Toile des gones, des données de fréquentation.

### ADHÉSION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPÉ DE GAZ « VAGUE 7 » DE L'UGAP

M. le Maire indique que la commune dispose d'un contrat de fourniture et d'acheminement de gaz et services associés auprès de l'UGAP (Union des groupements d'achats publics), qui arrive à terme le 30/06/2022.

L'UGAP engage une nouvelle offre d'achat groupé pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, à laquelle il est proposé d'adhérer. 4 bâtiments communaux seraient concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la commune à l'achat groupé de gaz « vague 7 » proposé par l'UGAP,
- APPROUVE le Maire à signer la convention d'achat groupé avec l'UGAP et les documents pris en application.

M. le Maire ajoute que pour la commande groupée d'achat d'électricité, le titulaire du marché pour le lot concernant la commune est Total Énergies Électricité et Gaz France.

### ACCEPTATION DE LA SUBVENTION ISSUE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2020

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a déposé une demande de subvention pour une première tranche de travaux de sécurisation de la traversée en agglomération de la RD118, dont le coût estimatif s'élevait à 17.050 € HT.

Lors de séance du 8 octobre dernier, le Conseil départemental a procédé à la répartition du produit des amendes de police de l'année 2020 et attribué une subvention de 5.000 € pour les deux projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- S'ENGAGE à réaliser la 1<sup>e</sup> tranche des travaux de sécurisation de la traversée en agglomération de la RD118,
- ACCEPTE la subvention de 5.000 € allouée à cette opération au titre du produit de la répartition des amendes de police de l'année 2020.

#### **FRAIS DE DÉPLACEMENTS LIÉS À UNE FORMATION OU À UN STAGE**

M. le Maire explique au Conseil qu'une délibération est nécessaire pour définir les conditions et modalités de remboursement des frais induits par les formations ou stages suivis par les agents et élus pour le compte de la collectivité. Il expose la proposition ci-après qui s'applique aux agents titulaires, stagiaires, contractuels et apprentis de la collectivité, ainsi qu'aux élus.

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation et pour les déplacements, s'ils se déroulent en dehors de la résidence administrative et du domicile.

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives.

Les actions de formation ouvrent droit au versement d'indemnités exclusives l'une de l'autre :

- une indemnité de stage pour celles relevant de la formation continue et de la formation d'intégration. L'indemnité de stage est versée dans les conditions prévues à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage susvisé variant en fonction de la possibilité ou non de prendre les repas dans un restaurant administratif ou assimilé et de la possibilité d'être logé ou non par l'administration.
- une indemnité de mission pour celles relevant de la professionnalisation (1<sup>er</sup> emploi, au fil de la carrière et accès à un poste à responsabilité) et de lutte contre l'illicéisme et de l'apprentissage de la langue française. L'indemnité de mission couvre :

- les frais de transport :

En cas d'utilisation de transports en commun, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport sur la base d'un billet de 2<sup>e</sup> classe pour les frais de train ou d'avion, et du prix unitaire du ticket pour les transports en commun urbains.

L'utilisation d'un véhicule personnel doit faire l'objet d'une autorisation de l'autorité territoriale. L'utilisateur doit être couvert par une police d'assurance adaptée. Le remboursement sera réalisé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ; la distance étant calculée selon le trajet le plus court à partir de [www.viamichelin.fr](http://www.viamichelin.fr).

Les dépenses de péage et de stationnement induites par le stage seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

- les frais de repas :

Si le stage se déroule sur une journée et que l'organisation le justifie, le remboursement des repas est établi au réel dans la limite de 15,25 € par repas, midi comme soir.

- les frais de nuitée :

Si le stage se déroule sur plusieurs ou sur une journée et que l'organisation le justifie le remboursement des nuitées (hébergement et petit déjeuner) est établi au réel dans la limite des taux fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé.

Toute revalorisation des taux fixés par les arrêtés ministériels du 3 juillet 2006 susvisés ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE la mise en place du remboursement des frais de formation ou stage des agents et des élus de la commune selon les modalités énoncées ci-dessus,
- DONNE pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **SUBVENTION AU PROJET « PARCOURS DANSE » DE L'ÉCOLE**

Alain MORIVAL signale au Conseil que l'école n'organisera pas cette année scolaire de classe verte pour les CE2, CM1 et CM2 en raison du contexte sanitaire. Lors du dernier conseil d'école, l'équipe enseignante a présenté un projet alternatif qui impliquerait l'ensemble des classes de l'établissement. Il

consisterait à travailler au fil de l'année avec l'appui d'une compagnie sur la construction d'un spectacle de danse contemporaine, présenté en juillet. Le coût prévisionnel des interventions de la compagnie s'élève à 3.350 € et serait supporté par le Sou des écoles.

La Commune est sollicitée pour contribuer au financement de ce projet aux côtés du Sou des écoles et de l'OCCE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ALLOUE une subvention de 1.675 € pour l'année scolaire 2021-2022 au « Sou des écoles »,
- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget.
- AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.

### **CONVENTION DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE AVEC LE SYDER**

M. le Maire rappelle la démarche de production d'électricité photovoltaïque associant le SYDER en partenariat avec la Communauté de communes du pays de L'Arbresle (CCPA) et le Syndicat de l'Ouest lyonnais (SOL), et contribuant au Plan climat-énergie territorial de l'Ouest lyonnais.

Après étude des 6 sites proposés par la Commune, le SYDER propose d'équiper durant la 1<sup>e</sup> phase, la toiture de la maison des associations, pour laquelle il convient d'établir une convention définissant les conditions de mise à disposition de cette toiture et les engagements des parties. Elle sera actualisée après installation. Le SYDER assumera la maîtrise d'ouvrage de l'équipement et la maintenance sur la durée du contrat d'achat qu'il signera avec EDF Obligation d'Achat pour l'électricité produite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la mise à disposition du SYDER de la toiture de la maison des associations et d'emplacements connexes,
- APPROUVE la convention de production d'électricité photovoltaïque avec le SYDER,
- AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

## **INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **➤ Rapports 2020 sur le prix et la qualité des services assainissement collectif et non collectif**

René SUBRIN présente une synthèse de ces 2 rapports sur ces services exercés par la Communauté de communes du pays de L'Arbresle. Il précise que l'assainissement collectif de la commune était couvert jusqu' en septembre 2021 par une délégation de service public confiée à Suez.

Il donne les chiffres caractéristiques pour la commune de Sarcey :

- 375 abonnés desservis par l'assainissement collectif (env. 761 habitants) (14.500 abonnés CCPA)
- 31 434 m<sup>3</sup> consommés et traités sur 1,7M m<sup>3</sup> sur la CCPA,
- 1 station conforme, 9,6km de réseau, dont 1,8 km unitaire, et 3 pompes de relevage,
- coût moyen TTC pour 120m<sup>3</sup> (foyer témoin) au 01/01/2021: 276 € HT avec une perspective d'harmonisation du prix à l'échelle de la CCPA au 01/01/2024 pour faire face à une prévision de 24M € HT d'investissement,
- 131 installations d'assainissement non collectif (2.879 sur la CCPA)
- 76% sont conformes, dont 5 qui ont bénéficié du programme subventionné par l'Agence de l'eau et la CCPA entre 2015 et 2020.

M. le Maire ajoute que ces rapports sont d'ores et déjà téléchargeables sur le site internet de la commune.

## **COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

### **➤ Jeunesse**

Pour faire suite aux projets évoqués le 9 novembre dernier, Delphine NIORT précise que la formation aux 1<sup>ers</sup> secours donnera lieu à 4 séances (2 fin décembre et 2 fin janvier) pouvant accueillir 10

personnes chacune ; l'exposition sur le thème « nos jeunes ont du talent » se déroulera les 15 et 16 janvier 2022.

#### ➤ **Communication**

Audrey JULLIARD remercie le Conseil municipal d'avoir distribué rapidement la feuille du tilleul. Elle indique que le plan de la commune est en voie d'achèvement et pourrait être distribué avec le bulletin communal, lui-même en cours de préparation.

#### ➤ **Espaces publics / sécurité**

Mickaël BARDOUX précise que les derniers travaux des jeux d'enfants sont planifiés sous réserve de livraison des derniers mobiliers.

Daniel MULATON ajoute que le sapin sera installé ce jeudi 9 décembre.

#### ➤ **Bâtiments / Vie associative**

Ghislaine CARRIER rapporte les différents travaux réalisés à l'église (éclairage, toiture, électricité) en ajoutant que la commande des cloches sera installée ce mercredi 8 décembre.

Elle ajoute que la manifestation du 8 décembre est maintenue : défilé, spectacle et vente de repas sur place et à emporter. Le pass sanitaire sera requis à la salle des fêtes tout comme le port du masque.

#### ➤ **Affaires scolaires**

Alain MORIVAL informe le Conseil du signalement d'un enfant positif à la covid-19 à l'école conduisant à appliquer le nouveau protocole avec retour des enfants de la classe concernée sur justification d'un test négatif. Il ajoute qu'une solution a été trouvée avec le Ch'tit midi des gones pour la cantine du fait de l'absence de la cantinière.

Il annonce que deux stagiaires seront accueillies dans les prochaines semaines à l'école.

#### ➤ **Tourisme / Vie économique**

Alain MORIVAL partage la réflexion en cours sur la révision de la stratégie touristique du pays de L'Arbresle. Il signale qu'à cette occasion le bilan fait état de 27 balades gourmandes réalisées en 2021 à Sarcey et qu'une réflexion pourrait être à engager autour de l'accueil de camping-cars sur la commune.

Les nouveaux arrivants se verront remettre des documents touristiques du pays de L'Arbresle avec le livret d'accueil.

Enfin, il informe de la création d'une association « le Jardin des eaux » destinée à valoriser la source des Quartières et son site.

#### ➤ **Urbanisme**

Daniel MULATON dresse l'état d'avancement des autorisations d'urbanisme depuis le dernier conseil :

- Route de la Cave : DP accordée pour abri de jardin
- Chemin du Plat : DP accordée pour création d'ouvertures
- Allée du Bois : DP accordée pour agrandissement d'ouvertures
- Route de Goutte Martin : DP accordée pour modification de façades

#### ➤ **Voirie**

Daniel MULATON rend compte d'une visite à Pouilly suite à de signalements de vitesse pour laquelle de solutions sont recherchées.

Il indique que dans le cadre des investissements sur les voies communautaires, les travaux sur la route de Magny seront poursuivis après le carrefour avec le chemin du Bois.

### INFORMATIONS DIVERSES

#### ➤ **Intercommunalité**

M. le Maire rend compte du dernier comité syndical du SYDER du 30 novembre.

Il annonce la tenue du prochain conseil communautaire le jeudi 16 décembre.

Ghislaine CARRIER annonce la permanence en mairie un mercredi après-midi sur deux entre 14h00-et 17h00 d'un conseiller numérique destiné à accompagner le public sur l'appropriation des outils numériques, les démarches administratives en ligne ou les usages plus personnels. La première permanence aura lieu le mercredi 5 janvier et la suivante, le mercredi 2 février.

➤ **Divers**

Après avoir recueilli l'avis favorable du Conseil, M. le Maire indique qu'une opération d'effarouchement des pigeons aura lieu le jeudi 30 décembre après-midi, suite à la sollicitation de la société de chasse.

La séance est levée à 23h55.

Clarisse FERRIER  
Secrétaire de séance



